

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	26.03.2019	7h52		DDTE
Annule et remplace				

Auteur(s) : Groupe socialiste		Lié à :(obligatoire) ad 18.018
Titre : Amendement au projet de loi portant modification de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT)		
Contenu :		
<p><b>Article 37a (nouveau)</b></p> <p><i>Alinéa 1 : identique à l'amendement du Conseil d'État figurant dans le rapport de la commission :</i></p> <p><sup>1</sup><u>Le département peut dispenser <i>une collectivité publique</i> de la contribution de plus-value si <i>le bien-fonds dont elle est propriétaire est affecté en zone d'utilité publique ou en zone à bâtir à constructibilité restreinte.</i></u></p> <p><i>Alinéa 2 :</i></p> <p><sup>2</sup><u>Si le montant de la plus-value n'atteint pas au moins <b>10'000 francs</b>, le département peut renoncer à prélever la contribution de plus-value pour les propriétaires concernés.</u></p>		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Baptiste Hurni		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :